

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Date :** 6 avril 2021

**Heure :** 19h30

**Lieu :** Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Présents :** Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Henri CUBERLI, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Préscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Isabelle SIAU, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :** Danièle FABRE par Henri CUBERLI, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

**Procurations :** Robert BATIGNE à Gilbert COSTE, Dominique DUBLOIS à Alain BOUSQUET, Bernard GRIMAUD à Sabine CHABERT, Benoît MERLIN à Philippe GREFFIER, Martine PUEBLA à Marie-Paule CAU, Régine SURRE à François DEMANGEOT, Bernard VIDAL à Bernard PECH.

**Excusés :** Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gérard LAMARQUE, Pierre MONOD, Henri POISSON, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL.

**Absents :** Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC.

**Secrétaire de séance :** Claire DARCHY.

Monsieur le Président ouvre la séance en informant le conseil communautaire de la démission de Monsieur Guy THOMAS en tant que délégué communautaire et conseiller municipal de la Ville de CASTELNAUDARY.

Il précise que cette information n'était pas connue lors de l'envoi de la convocation du présent conseil communautaire. La modification du tableau des délégués communautaires interviendra donc lors de la prochaine séance.

Le nombre de délégués en exercice pour le présent conseil est donc de 70 membres.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Claire DARCHY est nommée secrétaire de séance.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 mars 2021.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification des statuts du PETR : actualisation des principes de renouvellement du Codev
- SMICTOM de l'Ouest Audois : demande d'extension de la compétence « collecte » à la commune de BARAIGNE
- Mise en non-valeur : budget assainissement
- Mise en non-valeur : budget eau
- Débat d'orientation budgétaire 2021 : rapport
- Convention de mise à disposition du service technique intercommunal
- Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état : avenant n°1 : changement d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
- Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et/ou dans le cadre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) – désignation du référent
- Autorisation d'occupation temporaire : Aéro Passion 421
- Eau et assainissement : Lotissement des Pyrénées situé chemin des Pages 11320 AIROUX : remise des équipements publics et incorporation dans le patrimoine intercommunal
- Approbation du rapport sur l'égalité femme/ homme

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance sont accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

#### **► MODIFICATION DES STATUTS DU PETR : ACTUALISATION DES PRINCIPES DE RENOUVELLEMENT DU CODEV**

Vu la délibération n°23/2014 du PETR en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°2014129 en date du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes approuvant la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération n°20150139 en date du 8 décembre 2015 de la Communauté de Communes approuvant le projet de territoire du PETR,

Vu les statuts du PETR précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Pour rappel, le CODEV est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts et en s'appuyant sur les commissions de travail en place.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance installée le 31 août 2020, et en tenant compte de l'expérience passée,

Il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du PETR pour permettre de renouveler son Conseil de Développement, à travers un fonctionnement basé sur les réalités de fonctionnement actuelles, comme suit :

#### Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

#### Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres.

Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.

Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...

La composition du Codev pourra être évolutive. Seront constitutifs du Codev, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des Codev intercommunaux pourront également être associés aux travaux du Codev du PETR.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification statutaire du PETR du Pays Lauragais relative aux modalités de renouvellement du CODEV telle que présentée.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **► SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS : DEMANDE D'EXTENSION DE LA COMPETENCE « COLLECTE » A LA COMMUNE DE BARAIGNE**

Monsieur Bernard PECH, vice-président, rappelle qu'il a été sollicité par la commune de BARAIGNE pour adhérer au SMICTOM de l'Ouest Audois afin de pouvoir bénéficier de la déchetterie de LABASTIDE D'ANJOU.

Un groupe de travail réunissant toutes les communes de la régie Hers Ganguise a été constitué.

En accord avec les propositions de ce groupe de travail, Monsieur Bernard PECH, vice-président, indique au conseil communautaire qu'il convient de solliciter le SMICTOM de l'Ouest Audois afin d'étendre la compétence « collecte » à la commune de BARAIGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de BARAIGNE au SMICTOM de l'Ouest Audois pour la compétence « collecte » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le SMICTOM de l'Ouest Audois afin d'étendre la compétence « collecte » à la commune de BARAIGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tous les documents se rapportant à la délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **► MISE EN NON-VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, informe le conseil communautaire que la Perception de CASTELNAUDARY a adressé une mise en non-valeur d'un montant total de 419,27 € au budget Assainissement (644) relative aux impayés suite à des surendettements ou décès.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, propose donc au conseil communautaire d'émettre un mandat article -6451 créances admises en non-valeur- budget Assainissement pour 419,27 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** la mise en non-valeur d'un montant total de 419,27 €.

**DIT** qu'un mandat sera émis article 6541 créances admises en non-valeur au budget Assainissement.

DIT que les crédits seront prévus au budget Assainissement (644).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► MISE EN NON-VALEUR : BUDGET EAU**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, informe le conseil communautaire que la Perception de CASTELNAUDARY a adressé une mise en non-valeur de 1 464,89 € au budget Eau (642) relative aux impayés des consommations d'eau suite à des surendettement ou décès.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, propose donc au conseil communautaire d'émettre un mandat article -6451 créances admises en non- valeur- budget Eau pour 769,14 € et -6542 créances éteintes- pour 695,75 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** la mise en non-valeur d'un montant total de 1 884,16 €.

**DIT** qu'un mandat sera émis article -6451 créances admises en non- valeur- budget Eau pour 769,14 € et article -6542 créances éteintes- pour 695,75 €.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget Eau (642).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 : RAPPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'article 17.1° du règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU l'alinéa VIII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 précisant que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Monsieur Christophe PRADEL, vice-président, rappelle au conseil communautaire qu'un débat d'orientation budgétaire est organisé dans un délai de deux mois précédant la séance du vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un rapport qui donne lieu à débat. Ce rapport doit comporter les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.

Ce rapport présenté par Christophe PRADEL, vice-président, donne lieu à un débat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur les budgets annexes de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, a eu lieu avant le du vote des budgets primitifs de l'exercice 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur Serge OURLIAC, vice-président, rappelle au conseil communautaire que les communes ont la possibilité de faire appel au service technique intercommunal.

Dans le cadre de la bonne gestion et de l'organisation du service, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20150130 en date du 8 décembre 2015, le conseil communautaire l'a autorisé à signer des conventions de mise à disposition des agents et moyens du service technique

de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avec des communes utilisatrices du service.

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer de nouvelles conventions avec les communes utilisatrices de ce service.

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2021,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions de mise à disposition des agents et moyens du service technique de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avec des communes utilisatrices du service ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **► CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT : AVENANT N°1 : CHANGEMENT D'UN OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Président rappelle que deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- « @ctes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

- « AB » utilise le canal d'@ctes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20190007 en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est engagée dans ce dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat en signant une convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de l'Aude ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes va s'équiper d'un logiciel permettant de gérer les assemblées délibérantes et que l'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission actuel, à savoir JVS-MAIRISTEM, n'est pas compatible avec ce nouveau logiciel, il convient donc de changer ce dernier au profit de BERGER-LEVRAULT.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée avec la Préfecture de l'Aude afin de prendre en compte le changement du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée avec la Préfecture de l'Aude afin de prendre en compte le changement du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**► PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE ET/OU DANS LE CADRE D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (AVDHAS) – DESIGNATION DU REFERENT**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, article 8,

Vu la loi n° 2019 - 828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS),

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu' à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le dispositif « lanceurs d'alertes » visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ; que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance » ; que sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ; que les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent ainsi à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption ;

CONSIDERANT par ailleurs que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDERANT que la procédure de recueil des signalements doit faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels) ;

CONSIDERANT de plus que ces missions peuvent être assurées par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) ; que le CDG11, par délibération du 17 décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités et établissements publics qui en feront la demande, qu'ils soient affiliés ou non, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une convention de mutualisation de moyens avec le CDG 09; *(le cas échéant) que pour les collectivités non affiliées, un tarif forfaitaire annuel en sus du tarif des interventions des professionnels est appliqué* ; que le CDG11 propose ainsi de confier ces missions à Monsieur Claude BEAUFILS, référent déontologue du CDG09 depuis 2018 ; que la saisine de ce référent est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; que ce référent alerte éthique et/ou signalements AVHDAS exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG11 ; qu'il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

CONSIDERANT enfin qu'il revient à la Communauté de Communauté Castelnaudary Lauragais Audois de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette(ces) mission(s),

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention Référent Alerte éthique et/ou signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le CDG11.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### ► AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : AERO PASSION 421

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, indique que, par délibération n°20200058 en date du 26 février 2020, le conseil communautaire l'a autorisé à signer une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public d'une durée de 32 ans sur l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve avec l'association "Aéro Passion 421" en y intégrant une opération de crédit-bail pour la construction d'un bâtiment à énergie renouvelable qui abriterait un atelier école de reconstruction d'avions anciens.

L'opération de crédit-bail n'ayant pas abouti, l'AOT n'a pu être été signée, Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer une AOT avec l'association "Aéro Passion 421" d'une durée de 32 ans sans opération de crédit-bail.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une AOT d'une durée de 32 ans avec l'association "Aéro Passion 421" d'une durée de 32 ans sans opération de crédit-bail ainsi tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### ► EAU ET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT DES PYRENEES SITUE CHEMIN DES PAGES 11320 AIROUX : REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

VU l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois relative à la prise de compétence Eau et Assainissement collectif et assainissement non collectif.

VU la délibération n° 2020/37 du 30 septembre 2020 de la Commune d'AIROUX portant acceptation de la rétrocession d'équipements réalisés par le lotisseur CLAUZEL Régis pour un euro symbolique de la voirie, du réseau pluvial et de l'espace vert du lotissement des Pyrénées situé Chemin des Pagès.

VU les plans de récolement des réseaux eau potable et assainissement des eaux usées réalisés par la société VALORIS le 18 juin 2020.

Vu les différents rapports, tous conformes, transmis par le lotisseur :

- Inspection télévisuelle du réseau des eaux usées établi par Aude Assainissement en date du 4 juin 2020 ;
- Procès-verbal d'essai de pression du réseau d'eau potable en date du 2 juin 2020 ;
- Rapport d'essai d'hydrologie bactériologique des eaux de consommation en date du 23 juin 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'incorporer les équipements suivants dans le domaine public :

- Réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées – Chemin des Pagès : 46 mètres de canalisation PEHD 90, 29 mètres de canalisation PEHD 25, 6 branchements sur lots et 9 vannes d'arrêts ;
- Réseau d'eaux usées du lotissement des Pyrénées – Chemin des Pagès : 45 mètres de canalisations en PVC 200, 28 mètres de canalisations en PVC 160, 6 boîtes de branchement sur lot, 3 raccordements sur réseau existant et 3 regards de visite.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, vice-président, propose au conseil communautaire d'accepter la remise à titre gracieux des équipements publics énumérés ci-dessus, conformément au Code des Collectivités Territoriales :

- Réseau eau potable (art. L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT) ;
- Réseau eaux usées (art. L2224-7 et L2224-8 du CGCT).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**ACCEPTTE** sans réserve la réception d'équipements publics relatifs à la compétence Eau et Assainissement tels que définis préalablement, créés au sein du lotissement des Pyrénées situé

Chemin des Pagès et de les incorporer dans le patrimoine de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

► **APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME/ HOMME**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

*La secrétaire de séance,*

  
**Claire DARCHY**



*Le Président,*

  
**Philippe GREFFIER**